

L'aérogénérateur d'Adrar 50 ans d'existence

(extrait du Journal El WATAN du 15 novembre 2003 page 24)

A l'intérieur de la station de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) d'Adrar, se dresse une éolienne qui a 50 ans d'existence. Constitué d'un mat de 24 mètres surmonté d'une hélice à trois pales d'un diamètre de quinze mètres, elle a été installée en 1953 par «le Service de la Colonisation et de l'Hydraulique» relevant des militaires, qui contrôlaient les territoires du Sud algérien. «*Elevage et Cultures*» revue mensuelle de la vie rurale en Afrique du Nord, avait rendu compte dans son numéro de mai 1953, sur une page entière, d'un «type nouveau d'appareil permettant la création à Adrar d'un périmètre irrigable de 60 hectares». Le reportage indique que cette éolienne développe une puissance de l'ordre de 25 CV sous un vent de 8 m/s et démarre aussitôt que le vent atteint la vitesse de 4 m/s. Il s'agit, est-il noté, d'une machine éolienne d'un type nouveau qui n'existe qu'en trois exemplaires dans le monde : l'un en Allemagne, le deuxième en Argentine et le troisième à Adrar. Les vents et l'eau étant disponibles, il fallait penser à une utilisation combinée des deux pour la culture des terres et augmenter ainsi les rendements. Une pompe est donc branchée directement sur l'axe de transmission vertical de l'«aéromoteur». Placée dans un puits de 15 m de profondeur, c'est une centrifuge d'un débit de 200 mètres cubes à l'heure. Un bassin de compensation de 1000 mètres cubes de capacité assure à proximité du puits la régulation du débit du pompage. Puis une canalisation conduit l'eau plus loin pour l'irrigation et la mise en valeur. «On a semé du blé, de l'orge, du henné, du coton. Les résultats sont forts encou-

rageants. Des blés sahariens dans certains carrés ont donné cent fois le poids de la semence, ce qui permet d'espérer en culture courante des rendements moyens de 20 quintaux à l'hectare». Les premiers résultats sont jugés encourageants par la revue qui conclut à «une sorte de miracle dans cette région à peu près dénuée de ressources agricoles». A l'indépendance de l'Algérie, en 1962, la machine a continué à tourner quelque temps, pas plus de quelques mois. Depuis 2001, une équipe s'est attelée avec succès à sa remise en marche. Comme quoi, la mise en valeur au Sahara, c'est une idée qui remonte à loin.

A. Samil



Aérogénérateur (INRA-Adrar)

Le Chèque Énergies Renouvelables en France

Un nouveau dispositif a été mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'automne 2003 afin de favoriser le développement du solaire thermique individuel : le « chèque Énergies renouvelables Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

«*Le développement des énergies renouvelables est un axe de la stratégie régionale. À côté des énergies polluantes, qui renforcent l'effet de serre et aggravent les dérèglements climatiques, et qui sont donc condamnées à terme, l'énergie solaire s'est imposée ces dernières années comme une alternative fiable et respectueuse de l'environnement. Paradoxalement, dans notre région qui bénéficie d'un ensoleillement remarquable, le solaire thermique est moins valorisé que dans d'autres régions situées plus au nord. Pour encourager les particuliers à s'équiper, la Région a créé le dispositif « chèques Énergies renouvelables ». Simple et efficace il permettra à moindre coût d'installer des systèmes solaires dans l'habitat individuel. Région du soleil, nous devons à la lumière le charme et l'identité de nos paysages. L'utilisation de l'énergie solaire contribuera à préserver la qualité de notre cadre de vie aujourd'hui et pour demain.*» déclare Mr Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Opérationnel depuis le 1er octobre 2003, il vise à faciliter l'accès des particuliers à l'utilisation de chauffe-eau solaire pour l'habitat individuel, plus largement, à développer l'information sur le solaire, et à l'intégrer plus en amont dès la construction des bâtiments. Ce nouvel outil financier, le «chèque Énergies renouvelables», intervient en complément des primes attribuées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du « Plan Soleil ».

C'est un Chèque de réduction de 700€, personnalisé, non cessible. Destiné à tous les particuliers qui en font la demande à la Région. afin de s'équiper, à un coût moindre, d'un chauffe-eau solaire individuel (« CESI ») ou d'un système solaire combiné (« SSC » : chauffage du bâtiment + chauffage de l'eau sanitaire). L'équipement doit être installé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par un professionnel adhérent au dispositif.

Le remboursement des chèques se fait directement auprès des installateurs de solaire thermique, qui les auront acceptés comme titre de paiement. L'édition, l'expédition des chèques et la gestion des remboursements font intervenir un prestataire.